



MAIRIE D'ALLEX
26400 Allex
(Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

INSTALLATION BUVETTE + TABLES DE REPAS PLACE
DE LA MAIRIE
MANIFESTATION 41^{ème} BIG BAZAR 06 SEPTEMBRE

☎ 04 75 62 62 48

E-mail : accueil@mairie-allex.fr

ARR 2026_119 du 04 août 2026

Le Maire de la Commune d'ALLEX.

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu les articles L111-1 et L113-2 du Code de la Voirie Routière.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande présentée par M. COPIN Guillaume, Président de l'association « Anim'Allex », pour l'installation d'une buvette à l'occasion de la manifestation du Big Bazar se déroulant dans le village, **le dimanche 06 septembre 2026.**

Considérant que Ladite buvette sera installée sur le parking de la place de la Mairie, du samedi 05 septembre 2026 à 07h00 au dimanche 06 septembre 2026 à 21h00.

Considérant que le vente de boissons est seulement autorisée, le dimanche 06 septembre 2026 entre 07h00 et 18h00.

Considérant que des tables de repas, des chaises et des tabourets seront installés sur le parking de la place de la Mairie, avenue Henri Seguin le dimanche 06 septembre 2026 entre 05h00 et 21h00.

Considérant le besoin de place disponible pour l'installation de tout le matériel.

ARRETE

ARTICLE 1

1/Une buvette sera installée sur le parking de la place de la Mairie du samedi 05 septembre 2026 à 07h00 au dimanche 06 septembre 2026 à 21h00 en vue, de l'établissement d'un débit de boissons temporaire, **ce dernier sera ouvert à la consommation, exclusivement le dimanche 06 septembre 2026 entre 07h00 et 18h00.**

2/ Des tables de repas, des chaises et des tabourets seront installés sur le parking de la place de la Mairie, avenue Henri Seguin le dimanche 06 septembre 2026 entre 05h00 et 21h00.

ARTICLE 2

La signalisation sera dûment installée par les membres de l'association « Anim'Allex ».

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à la communauté de brigade de Gendarmerie de LORIOL, au responsable de la Police Municipale d'Allex, au requérant en l'espèce Monsieur COPIN Guillaume, ainsi qu'aux sapeurs-pompiers d'Allex-Montoison-Ambonil.

Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.